

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

RÈGLEMENT N° 2006-079

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la préparation, la collecte et la disposition des rebuts, vidanges, matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 11 octobre 2005 le règlement 2005-057, intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières recyclables », lequel est entré en vigueur le 16 octobre 2005;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire amender ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire retirer du recyclage et de la définition des matières recyclables de l'article 2 du règlement numéro 2005-057, les sacs d'épicerie en plastique ainsi que le verre (bouteilles et autres);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Henriette Lapierre à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

1. Préambule - Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification - Les mots « sac d'épicerie propre tous dans un même sac » sont supprimés au paragraphe 1 de l'alinéa 1 de la définition de matières recyclables de l'article 2 du règlement numéro 2005-057, intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières recyclables ».

3. Modification - La totalité du paragraphe 3, concernant le verre, de l'alinéa 1 de la définition de matières recyclables de l'article 2 du règlement numéro 2005-057, intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières recyclables », est supprimée.

4. Entrée en vigueur - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 11^e jour du mois décembre 2006.

(s) Présidente d'assemblée

(s) Pierre St-Onge, greffier

(s) Laurence Méthot, mairesse

Avis de motion :

20 novembre 2006

Adoption par le conseil :

11 décembre 2006

Promulgation :

17 décembre 2006

Entrée en vigueur du règlement :

17 décembre 2006

(s) Pierre St-Onge, greffier

(s) Laurence Méthot, mairesse